

Greffé
du Tribunal de Commerce de
NIORT
18 rue Marcel Paul
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Depot effectué par :

! SAS 3I INGENIERIE & FINANCE	!	! SA EXCO POITOU CHARENTES	!
! 71 RUE DU FAUBOURG CHARRAULT	!	! 18 RUE DU 24 FEVRIER	!
! 79400 ST MAIXENT L ECOLE	!	! BP 162	!
!	!	! 79006 NIORT	!
!	!	!	!
!	!	!	!

Numéro RCS : NIORT B

(20726/2006800059)

! Pièces déposées le 15/02/2006

Numero : 2600232

! Statuts constitutifs par acte sous seing privé du 08/02/2006

! - Formation de société commerciale

/ Le Greffier,

B1115

3L INGENIERIE & FINANCE

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37 000 euros
Siège social : 71, rue du Faubourg Charrault 79400 ST MAIXENT L'ECOLE

STATUTS

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NIORT

15 FEV. 2006

Le soussigné

- Eric AZULAY

demeurant 71, rue du Faubourg Charrault 79400 St Maixent l'Ecole
né le 25 avril 1962 en Algérie, de nationalité française
marié sous le régime de la communauté universelle, suivant acte reçu par Maître DELAUMONE,
Notaire à St Maixent l'Ecole (79400) avec Madame CHAUVET Maryline née le 4 novembre 1966 à
Ruffec (16). Il est précisé qu'à ce jour les époux AZULAY ont engagé une procédure de changement
de régime matrimonial en faveur de la séparation de biens.

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de
constituer.

Titre I : Forme – Dénomination – Siège - Objet – Durée

Article 1 – Forme

Il est formé par l'associé unique, soussigné, propriétaire des actions ci-après créées une Société par
actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents
statuts.

Article 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : 3L INGENIERIE & FINANCE

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou
suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S.» et de
l'énonciation du capital social.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé 71, rue du Faubourg Charrault 79400 St Maixent l'Ecole.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Article 4 - Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.
- la réhabilitation de sites pollués et valorisation des sites, le transport et le traitement des terres polluées
- Prestations d'ingénierie, diagnostique, prestations d'assistance à la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage
- Prestations d'analyse et d'études de sol

Article 5 – Durée

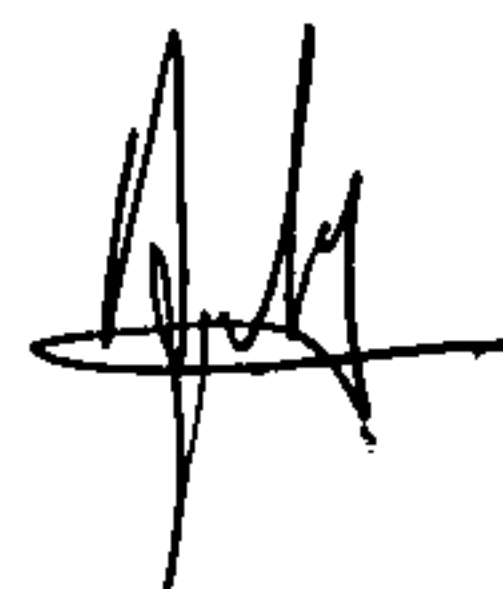
La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Titre II : Apports - Capital Social - Forme des Actions –

Transmission et Indivisibilité des Actions

Article 6 – Apports

Au titre de la constitution de la Société, l'associé unique, soussigné, apporte une somme en numéraire de DIX HUIT MILLE CINQ CENTS euros (18 500 €) ; ladite somme correspondant à 370 actions de CENT euros (100 €), souscrites en totalité et libérées chacune de la moitié, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque *BNP Paribas -12 bis avenue de la République 79000 NIORT*. Cette somme de DIX HUIT MILLE CINQ CENTS euros (18 500 €) a été déposée le 8 février 2006 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.



Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE SEPT MILLE euros (37 000 €), divisé en TROIS CENT SOIXANTE DIX actions (370) de CENT euros (100 €) chacune, libérées de la moitié et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription sur les comptes et registres de la Société.

Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la Société à tout associé qui en fait la demande.

Article 10 - Transmission et indivisibilité des actions

Transmission

Toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant qualifié.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Titre III : Administration et Direction de la Société – Conventions entre la Société et son Dirigeant – Commissaires aux Comptes

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée six mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 12 - Conventions réglementées

Il est fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et le Président-associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personnes interposées, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Sauf l'exception prévue par la loi, les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

L'associé unique désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs Commissaires titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Article 14 - Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L. 432-6 du Code du travail auprès du Président.

Titre IV : Décisions de l'Associé Unique

Article 15 - Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Titre V : Exercice Social - Comptes Annuels – Affectation des Resultats

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de chaque année.
Exceptionnellement, le premier exercice social sera clos le 30 avril 2007.

Article 17 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 18 - Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Titre VI : Dissolution de La Société

Article 19 - Dissolution de la Société

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait eu lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, al. 3 du Code civil.

Titre VII : Constitution de la Société

Article 20 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est

- **Eric AZULAY**, né le 25 avril 1962 en Algérie, de nationalité française, demeurant 71, rue du Faubourg Charrault 79400 St Maixent l'Ecole

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 21 - Nomination des premiers Commissaires aux comptes

Sont désignés Commissaires aux comptes de la Société pour une durée de six exercices :

- En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

Mr Jean-Pierre FEIBEL, 48 Boulevard Raspail 75006 PARIS

- En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Mr Raymond THEVENET, 10 rue Camille Lebeau 86100 CHATELLERAULT

lesquels interviennent aux présentes à l'effet d'accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

Article 22 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 23 - Actes souscrits au nom de la Société en formation

Mr Eric AZULAY, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

En outre, Mr Eric AZULAY, Président unique et seul Président agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements pour le compte de la Société :

-Souscription de tous contrats en vue de l'activité Remédiation : téléphone, eau, gaz, assurances professionnelles

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés comportera reprise de ces actes et engagements.

Fait à ST MAIXENT L'ECOLE

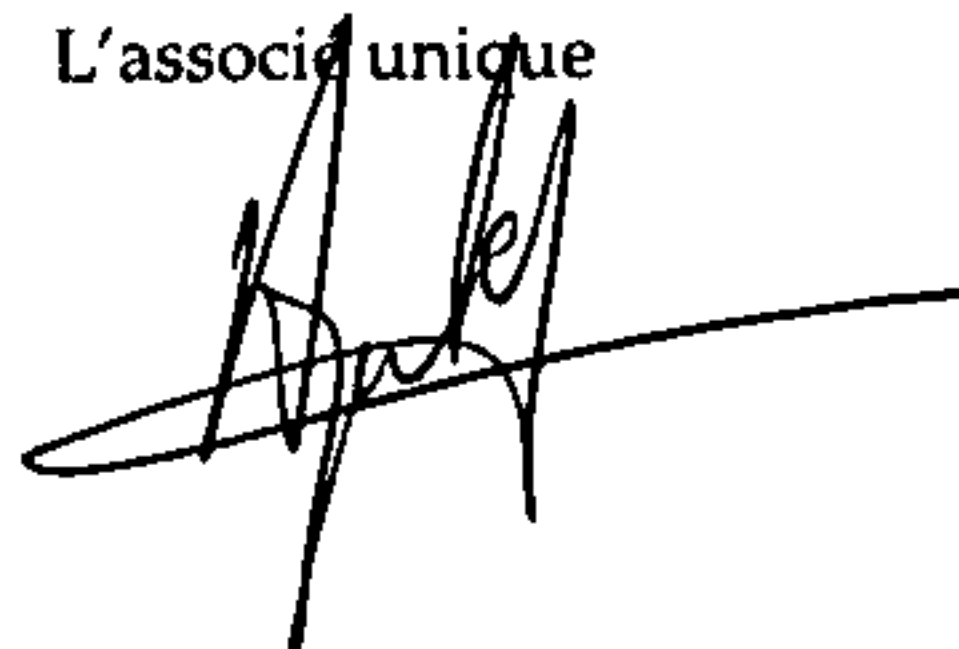
L'an DEUX MILLE SIX

Et le NEUF FEVRIER

En SIX originaux.

Dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux et un pour les archives sociales.

L'associé unique



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

Le 09/02/2006 Bordereau n°2006/49 Case n°1

Ext 85

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent

Duplicata



Pauline COMTE



ANNEXE 1

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters and a long horizontal stroke extending to the right.

ATTESTATION

BNPPARIBAS , société anonyme dont le siège social est à PARIS, 16 boulevard des Italiens, représentée par M.PENDUFF Jean-Charles soussigné

Atteste par la présente :

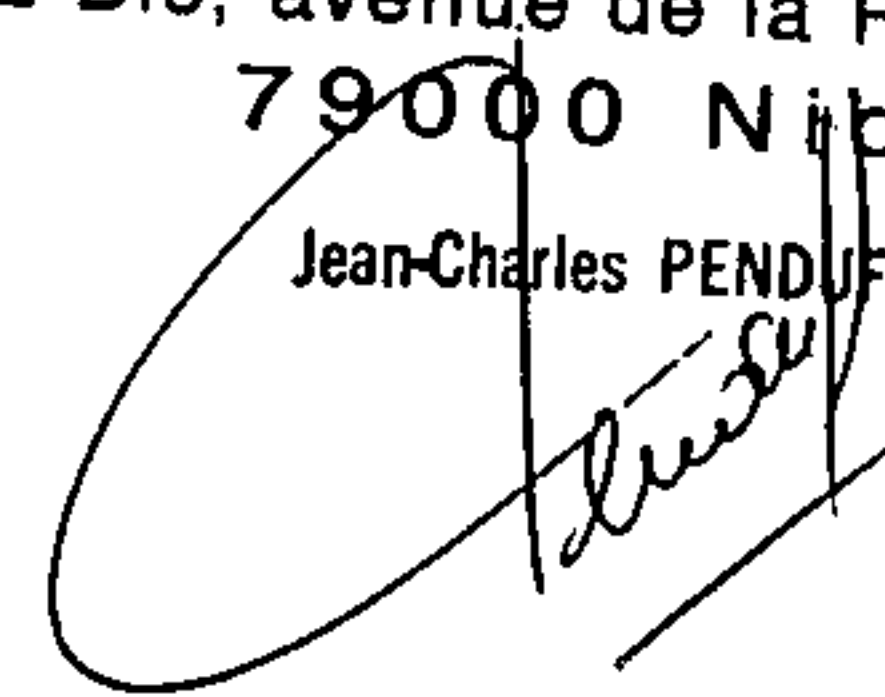
- que le compte ouvert sur les livres de son Agence de NIORT au nom de la société en formation SAS 3 L Ingénierie et Finance au capital de € 37.000 dont le siège social est situé 71 rue du Faubourg Charrault 79400 – ST MAIXENT L'ECOLE est créancier de la somme de € 18.500 (dix huit mille cinq cent) représentant la partie libérée du capital de cette société et que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés;
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait à NIORT le 8 février 2006

pour servir et valoir ce que de droit.

BNP PARIBAS
12 Bis, avenue de la République
79000 Niort
Jean-Charles PENDUFF



g hi

SAS 3L INGIENERIE ET FINANCE Sté en formation au capital de € 37.000
Libéré à hauteur de 50%

Détail des versements des souscripteurs.
Souscripteur unique :

M AZULAY Eric

18.500,- Chèque.

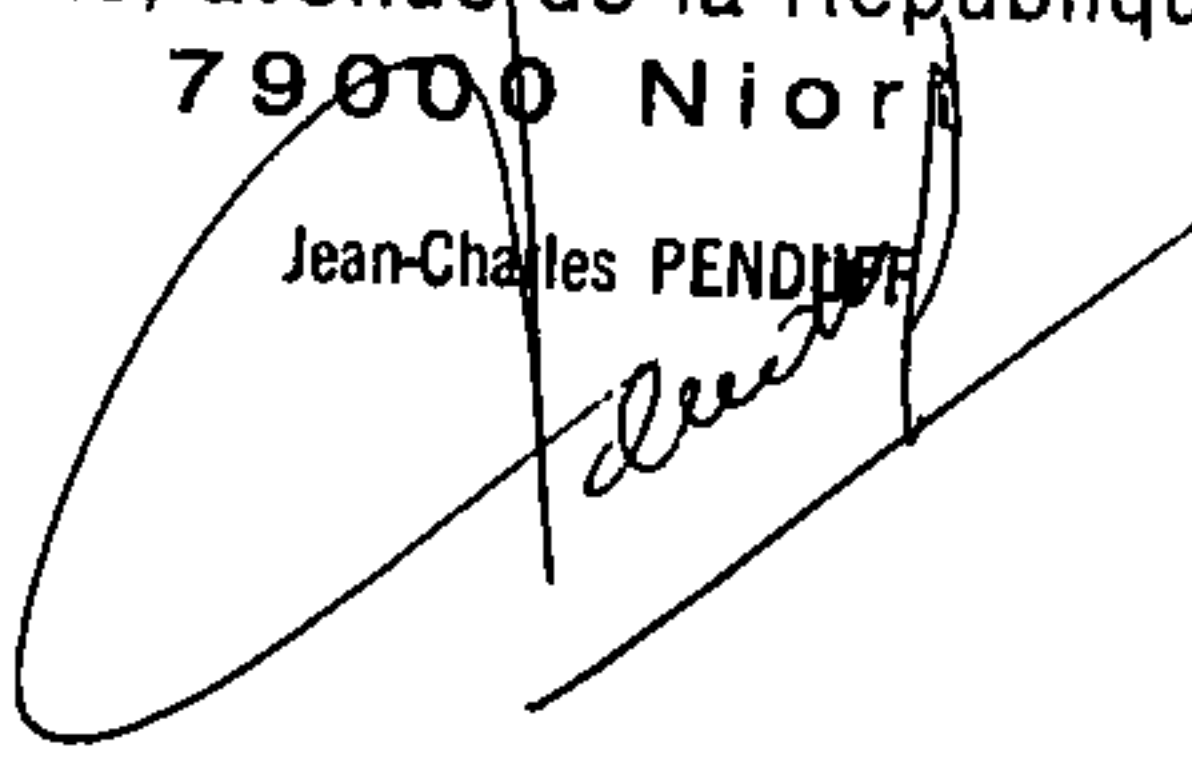
71 rue du Faubourg Charrault
79400- SAINT MAIXENT L'ECOLE

Certifiée sincère et véritable.

Fait à NIORT le 8 février 2006.

BNP PARIBAS
12 Bis, avenue de la République
79000 Niort

Jean-Charles PENDUE



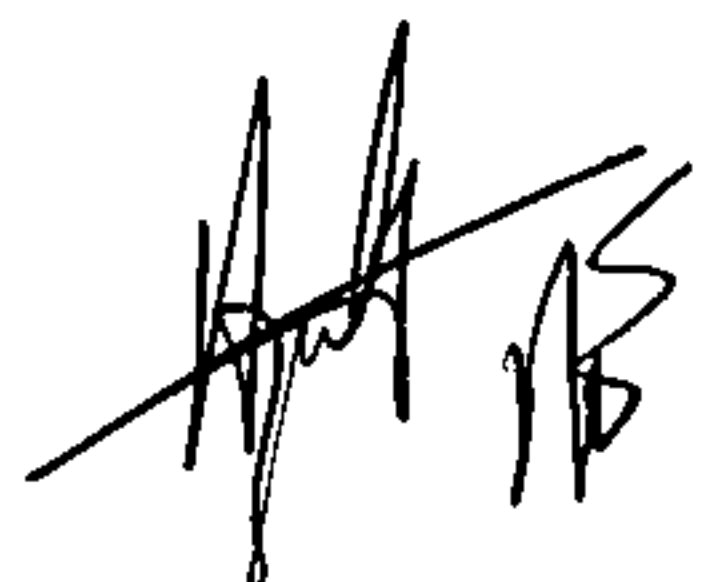
ANNEXE 2

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION

*-Souscription de tous contrats en vue de l'activité Remédiation :
téléphone, eau, gaz, assurances professionnelles.*

Conformément à l'article L. 210-6 du Code de commerce, cet état a été établi préalablement à la signature des statuts et sera annexé auxdits statuts.

La signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la Société dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters and flourishes, located in the bottom right corner of the page.